



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251208-lmc1532660-DE-1-1
Date de télétransmission : 18/12/2025
Date de réception préfecture : 18/12/2025

Publication électronique le : 18 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Maïté MULOT-FRISCOURT

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Caroline MATRAT, M. Pierre GEORGET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Steeve BRIOIS.

Absent(s) : M. Daniel MACIEJASZ, M. Laurent DUPORGE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, M. Jean-Marc TELLIER.

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2025 - PHASE 6

(N°2025-547)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1111-4 et L.1111-9 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et, notamment, ses articles L.115-1 et suivants, L.262-1 et suivants à L.263-2-1 ;

Vu le Code du Travail et, notamment, ses articles L.5132-15 et suivants ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-417 du Conseil départemental en date du 25/09/2023 « Schéma

"garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais " » ;

Vu la délibération n°2022-503 du Conseil départemental en date du 12/12/2022 « Agir avec vous pour l'épanouissement de tous dans le Pas-de-Calais - pacte des solidarités humaines » ;

Vu la délibération n°2025-461 de la Commission Permanente en date du 17/11/2025 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2025 - phase 5 » ;

Vu la délibération n°2025-404 de la Commission Permanente en date du 13/10/2025 « Appel à projets des politiques d'inclusion durable 2025 - phase 4 » ;

Vu la délibération n°2025-343 de la Commission Permanente en date du 15/09/2025 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2024 2025 - cofinancement FSE+ / FTJ - Avenant technique » ;

Vu la délibération n°2025-301 de la Commission Permanente en date du 07/07/2025 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2025 - Phase 2 » ;

Vu la délibération n°2025-237 de la Commission Permanente en date du 16/06/2025 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2025 - Phase 1 » ;

Vu la délibération n°2024-329 de la Commission Permanente en date du 08/07/2024 Expérimentation France Travail : Conventions relatives à la préfiguration de l'accompagnement rénové et à l'accès aux formations de France Travail » ;

Vu la délibération n°2023-259 de la Commission Permanente en date du 12/06/2023 « Appels à projets des politiques d'inclusion durable 2023 - Phase 2 » ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 2^{ème} commission « Solidarités humaines » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission « Attractivité départementale et emploi » rendu lors de sa réunion en date du 24/11/2025 ;

Messieurs Jean-Claude DISSAUX et François LEMAIRE ainsi que mesdames Florence WOZNY, Sophie WAROT-LEMAIRE, Fatima AÏT-CHIKHEBBIH et Maryse CAUWET, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Messieurs Laurent DUPORGE et Daniel MACIEJASZ, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

De valider le financement d'un dispositif de la thématique 1 « Parcours accompagnement RSA », pour un montant total de 65 000 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 à la présente délibération.

Article 2 :

De valider le financement d'un dispositif de la thématique 2 « Parcours logement et accompagnement budgétaire », pour un montant total de 53 000 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 à la présente délibération.

Article 3 :

De valider le financement de 4 dispositifs de la thématique 3 « Parcours insertion emploi », pour un montant total de 140 815 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 à la présente délibération.

Article 4 :

De valider le financement d'un dispositif de la thématique 4 « Parcours inclusion jeunes », pour un montant total de 76 169 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 à la présente délibération.

Article 5 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CCAS de Liévin, l'avenant relatif à la convention selon les modalités présentées au rapport en annexe, dans les termes du projet joint en annexe 6 à la présente délibération.

Article 6 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association ACARLOGI, l'avenant relatif à la convention selon les modalités présentées au rapport en annexe, dans les termes du projet joint en annexe 7 à la présente délibération.

Article 7 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 5, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au rapport joint à la présente délibération, dans les termes du modèle type adopté par la Commission Permanente du 12 juin 2023.

Article 8 :

De modifier l'annexe 1 de la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 intitulée « *Réattribution de mesures Accompagnement Social lié au Logement (ASLL) et Diagnostic Social et Financier (DSF) du Fonds de Solidarité Logement (FSL)* suite à la liquidation de SOLIHA Pas-de-Calais » afin de fixer au nombre de 5 les mesures ASLL attribuées à l'association ACARLOGI, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 9 :

Les dépenses versées en application des articles 1 à 4 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	AE €	Dépense €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	8 102 850,00	65 000,00
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 905 278,00	53 000,00
C01-444H02	6568/93444	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	6 379 070,00	140 815,00
C02-428C01	6568/93428	Fonds d'aide aux jeunes	150 000,00	76 169,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 36 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)
Contre : 0 voix
Abstention : 6 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)
Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen)

(Adopté)

.....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 8 décembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

**Thématique 1
Parcours accompagnement RSA
Propositions 2025
Phase 6**

Le dispositif rattaché à cette thématique est détaillé dans le rapport présenté en Commission permanente du 16 juin 2025.

Le tableau repris en annexe 5 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 6.

Opération 1 : Expérimentation du coaching familial

Dans le cadre du Pacte des solidarités humaines et la convention entre l'État et le Département du Pacte des solidarités, il est proposé l'expérimentation d'un nouveau mode d'accompagnement des familles. Celui-ci s'appuiera sur le travail mené sur le référent de parcours et sur les coaching mis en œuvre dans le cadre de la jeunesse, afin d'apporter une nouvelle réponse aux familles les plus en difficultés, avec un regard à 360 sur leur environnement.

Ce dispositif doit accompagner 50 familles repérées par la Maison du Département solidarité et ses partenaires dans le projet, en innovant dans ses pratiques d'accompagnement. Le coach aura pour missions de créer un lien privilégié et amener l'ensemble de la famille à prendre conscience de l'importance d'un projet familiale, responsabilisé chaque membre de la cellule familiale et de coordonner les différents intervenants.

Le dispositif offre la possibilité de co-construire avec la famille une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser leur parcours (santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources...) autour d'un accompagnement de proximité, dans l'objectif : éviter la/les rupture(s) de parcours des membres de la famille et/ou les parcours bloqués.

Lors de la première année, le CCAS et la Maison du Département Solidarité ont travaillé de concert sur le projet et la place de chaque partenaire, le repérage des familles ainsi qu'au recrutement du coach. En 2026, le projet devrait vraiment prendre tout son sens avec l'accompagnement des familles.

Il est proposé de prolonger avec le CCAS de Liévin l'expérimentation par la mise en place d'un avenant, pour un montant total de 65 000,00 € sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026. Soit le financement d'1 ETP pour l'année 2026, pour couvrir les besoins de la mise en place du projet en lien direct avec le site de la Maison du département solidarité de Liévin et la cité éducative.

**Thématique 2 :
Parcours logement et accompagnement budgétaire :**

**Propositions 2025
Phase 6**

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 16 juin 2025.

Le tableau repris en annexe 5 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 6.

Opération 1 : ASTRE - Accompagnement Social aux Travaux de Rénovation Energétique des logements de propriétaires occupants précaires (dispositif 2.3)

Il est proposé de financer une structure dans le cadre de ce dispositif, pour un montant total de 53 000€, avec une mise en œuvre du 1^{er} novembre 2025 au 31 octobre 2026.

Initialement, l'opérateur SOLIHA Pas-de-Calais avait répondu au présent appel à projet 2025 et devait être proposé pour mettre en œuvre l'action. Cependant, le tribunal judiciaire d'Arras a prononcé la liquidation de l'association par jugement du 8 juillet 2025.

Conscient de la nécessité de poursuivre les accompagnements ASTRE, il est proposé d'attribuer pour l'année 2025, les mesures du dispositif ASTRE vers un autre opérateur en capacité de mettre en œuvre à la fois un accompagnement social mais également technique, sur la totalité du territoire départemental.

Il est donc proposé de conventionner avec la SAS Réseau Eco Habitat – REH, qui intervient déjà dans l'accompagnement des ménages sur le territoire du Pas-de-Calais, qui dispose d'une antenne sur le territoire et dont les objectifs sont en lien direct avec ASTRE. En effet, « REH » a (extrait de ses statuts mis à jour au 18 décembre 2020) « *pour objectif principal la recherche d'une utilité sociale notamment* :

- *En accompagnant des familles très modestes, propriétaires de leur logement, dans leur projet d'amélioration de leur habitat ; et leur permettre de concrétiser un programme de travaux, grâce aux dispositifs d'aides financières de l'Etat et des collectivités, et la mise en lien avec des entreprises du bâtiment qui utilisent autant que de possible des matériaux écologiques ;*
- *Via la formation à destination des bénévoles, salariés, partenaires publics ou privés, associations, au repérage et au traitement de la grande précarité énergétique,*
- *Et à avoir un impact sociétal et environnemental positif et significatif, dans le cadre de ses activités commerciales et opérationnelles ».*

Ce qui correspond aux objectifs du dispositif ASTRE consistant à :

- favoriser l'accès aux dispositifs d'amélioration de l'habitat pour les ménages les plus fragiles ;
- massifier les rénovations énergétiques globales en touchant des publics aujourd'hui en marge des dispositifs d'aide ;
- sécuriser le parcours travaux des ménages les plus fragiles en proposant un binôme technique/social ;

- garantir l'achèvement des travaux sans mettre en péril la situation sociale et financière des ménages ;
- coordonner les interventions pour apporter une réponse globale aux situations complexes d'amélioration de l'habitat.

Opération 2 : Fonds Solidarité Logement (FSL) - Accompagnement Social Lié au Logement (dispositif 2.11)

La Commission Permanente du 13 octobre 2025 a réattribué à différentes structures des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) au titre du FSL suite à la liquidation judiciaire du 8 juillet 2025 de SOLIHA Pas-de-Calais.

Néanmoins, l'association ACARLOGI a sollicité le Département pour modifier à la baisse le nombre de mesures attribuées au titre de l'année 2025. Aussi, il est proposé d'octroyer à l'association 5 mesures d'ASLL pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2025.

**Thématique 3 :
Parcours insertion emploi
Propositions 2025
Phase 6**

Les dispositifs rattachés à cette thématique sont détaillés dans le rapport présenté en Commission permanente du 16 juin 2025.

Le tableau repris en annexe 5 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 6.

Opération 1 : Evaluation des compétences dans le BTP et orientation vers la formation et l'emploi (dispositif 3.4)

Il est proposé de financer une structure, le groupe ASSIFEP dans le cadre de ce dispositif, pour un montant total de 12 600 €, avec une mise en œuvre du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026.

Opération 2 : Actions d'insertion innovantes (dispositif 3.13)

Il est proposé de financer 3 structures pour l'accompagnement de 75 participants pour un montant total de 59 000 €, sur la période du 1^{er} septembre 2025 au 30 novembre 2026.

Opération 3 : Accompagner autrement (dispositif 3.15)

Il est proposé de financer la structure AU BORD DE LA LIGNE pour l'accompagnement de 10 participants pour un montant total de 12 200 €, avec une mise en œuvre du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Opération 4 : Accompagnement dans l'emploi (dispositif 3.2)

Il est proposé de financer la structure MAISON DE L'EMPLOI ET DE L'INSERTION pour l'accompagnement de 35 participants pour un montant de 57 015 €, avec une mise en œuvre du 1^{er} décembre 2025 au 30 novembre 2026 sur le territoire d'Hénin-Carvin.

**Thématique 4 :
Parcours inclusion jeunes
Propositions 2025
Phase 6**

Le dispositif rattaché à cette thématique est détaillé dans le rapport présenté en Commission permanente du 16 juin 2025.

Le tableau repris en annexe 5 détaille par structure et par territoire les montants correspondants aux actions proposées sur cette phase 6.

Opération 1 : Projets collectifs jeunesse - FAJ collectif (dispositif 4.1)

Il est proposé de financer le club de prévention Avenir des Cités de Harnes dans le cadre de ce dispositif, pour un montant total de 40 000 €, pour la mise en œuvre de l'opération « déstigmatisation des métiers dits masculins » du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026.

Il est proposé de financer la Maison de l'emploi et des métiers d'Arras, dans le cadre de ce dispositif, pour un montant total de 17 475 €, pour la mise en œuvre de l'opération « Rendez-vous en terrain inconnu en chartreuse » du 1^{er} septembre 2025 au 31 décembre 2026.

Il est proposé de financer la Maison de l'emploi et des métiers d'Arras, dans le cadre de ce dispositif, pour un montant total de 18 694 €, pour la mise en œuvre de l'opération « Un nouveau Départ pour l'emploi » du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ANNEXE 5 - DETAIL FINANCEMENTS PHASE 6

TERRITOIRE	STRUCTURE	THEMATIQUE	OPERATION	COMPLEMENTS D'INFORMATION	MONTANT RETENU	AVENANT/CONVENTION
AUDOMAROIS		CIAS FAUQUEMBERGUES	THEMATIQUE 3: Parcours insertion emploi Opération 2 : Actions d'insertion innovantes Accompagnement de 20 participants - opération du 01/12/25 au 30/11/26		27 000,00 €	CONVENTION
		ESPACE SOCIO CULTUREL DE LA LYS (ESL)	THEMATIQUE 3: Parcours insertion emploi Opération 2 : Actions d'insertion innovantes Accompagnement de 25 participants - opération du 01/09/25 au 31/08/26		20 000,00 €	CONVENTION
		CENTRE SOCIAL DE ST OMER	THEMATIQUE 3: Parcours insertion emploi Opération 2 : Actions d'insertion innovantes Accompagnement de 30 participants - opération du 01/09/25 au 30/04/26		12 000,00 €	CONVENTION
DEPARTEMENT		Société par Actions Simplifiée (SAS) Réseau Eco Habitat – REH	THEMATIQUE 2: Parcours logement et accompagnement budgétaire Opération 1 : ASTRE Accompagnement de ménages sur la base d'un financement par mois de 220€ (soit une 20 aine de ménages sur une durée de 12 mois) - opération du 1er novembre 2025 au 31 octobre 2026		53 000,00 €	CONVENTION
	ASSIFEP		THEMATIQUE 3: Parcours insertion emploi Opération 1 : Evaluation des compétences dans le BTP et orientation vers la formation et l'emploi Baisse du nombre de mesures attribuées pour 2025, soit un octroi de 5 mesures d'ASLL pour la période du 1er juillet 2025 au 31 décembre 2025.		12 600,00 €	CONVENTION
LENS-LIEVIN		CCAS DE LIEVIN	THEMATIQUE 1: Parcours accompagnement RSA Opération 1 : Expérimentation du coaching familial Financement d'1 ETP pour l'année 2026, pour couvrir les besoins de la mise en place du projet en lien direct avec le site de la Maison du département solidarité de Liévin et la cité éducative.		65 000,00 €	AVENANT
	AVENIR ET CITES		THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes Opération 1 : Projets collectifs jeunesse (FAJ collectif) Un projet réalisé sur 6 mois, au sein de 4 établissements scolaires, dont 3 collèges et un lycée. Les objectifs sont : de sensibiliser aux inégalités filles garçons, de faire découvrir des métiers dits masculins à travers différents ateliers, de proposer des espaces d'expression afin de libérer la parole, d'agir sur les représentations sociales, de gagner en confiance en soi et d'amener des débats autour des questions d'inégalité de genre.		40 000,00 €	CONVENTION
	ACARLOGI		THEMATIQUE 2: Parcours logement et accompagnement budgétaire Opération 2 : FSL - ASLL Attribution de 5 mesures d'ASLL au titre du FSL pour un montant de 2578,50 € suite à la liquidation judiciaire de SOLIHA Pas-de-Calais			Financement au travers du FSL AVENANT
ARRAGEOIS		AU BORD DE LA LIGNE	THEMATIQUE 3: Parcours insertion emploi Opération 3 : Accompagner autrement Accompagnement de 10 participants - opération du 01/01/25 au 31/12/25		12 200,00 €	CONVENTION
	MEMPA		THEMATIQUE 4 : Parcours inclusion jeunes Opération 1 : Projets collectifs jeunesse (FAJ collectif) "un nouveau départ pour l'emploi" : Ce projet repose sur l'emploi saisonnier comme levier d'insertion professionnelle pour les jeunes rencontrant des difficultés à accéder à un premier emploi sur leur territoire de vie.L'action vise à valoriser la motivation des jeunes à entrer sur le marché du travail pour gagner en autonomie financière		17 475,00 €	CONVENTION
			"Rendez-vous en terrain inconnu" : séjour de rupture, pour des jeunes en isolement social, visant à promouvoir des compétences psycho sociales et développer leurs projets professionnels		18 694,00 €	CONVENTION
HENIN-CARVIN		MEI	THEMATIQUE 3: Parcours insertion emploi Opération 4 : Accompagnement dans l'emploi Accompagnement de 35 participants - opération du 01/12/2025 au 31/11/2026		57 015,00 €	CONVENTION
		Total général			334 984,00 €	



Pôle Solidarités

Direction des Politiques d’Inclusion Durable



AVENANT N°1

Objet : Avenant à la convention n° 2024-07169 -Définition du partenariat entre le Département et le CCAS de Liévin « expérimentation du coaching familial »

Entre le **Département du Pas-de-Calais**, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2025,

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

Le **CCAS de Liévin**, « Etablissement public» dont le siège social se situe 16 avenue Émile Roux 62800 LIÉVIN, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 26620510300119 représenté(e), Président(e), dûment autorisé(e) par délibération en date du,

ci-après désigné par « le CCAS de Liévin »

d'autre part.

Vu : la convention 2024-07169 dans le cadre de l'expérimentation coaching familial; entre le Département et le CCAS de Liévin signée le 24 décembre 2024 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente réunie le 8 décembre 2025 ;

Vu : la délibération du Conseil d'Administration de la structure du ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de la Convention

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles 3 ,4 et 12 de la convention 2024-07169 dans le cadre de l'expérimentation coaching familial; entre le Département et le CCAS de Liévin signée le 24 décembre 2024 ;

Article 2 : Période d'application

L'article 3 de la convention précitée est supprimé et remplacé par les dispositions suivantes :

« La présente convention s'applique sur la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2026 inclus. La conclusion d'une nouvelle convention pourra être négociée à l'issue de la procédure d'évaluation. En aucun cas cette convention ne peut se poursuivre pour une nouvelle période par tacite reconduction.

Article 3 : Coût de l'opération

Le premier paragraphe de l'article 4 de la convention précitée est modifié et remplacé par les dispositions suivantes :

« Pour la durée de la convention le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **130 000 €**.

Ce financement est décliné comme suit :

« Pour la période du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **65 000 €**.

Pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026, le coût total de l'opération est estimé à un montant maximum de **65 000 €**. »

Le reste de l'article reste inchangé.

Article 4 : Annexes

Une annexe 2 à l'article 12 est ajoutée.

ANNEXE 2 : « Fiche expérimentation du coaching familial 2026 »

Article 5: Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait en deux exemplaires originaux

A Arras, le

Pour le Département,
Et par délégation
La Directrice des Politiques
d'Inclusion Durable,

Sabine DESPIERRE.

Pour le CCAS de Liévin

Le Président,

(Signature et cachet)

« Expérimentation du Coaching Familial »

Annexe N°2 - CCAS de Liévin

Durée	Du 01/01/2026 au 31/12/2026
Coût	65 000 €
Public-Cible	50 familles sur la commune de Liévin
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> • Expérimentation d'une nouvelle modalité d'accompagnement des publics en s'appuyant du référent de parcours et du coaching fait auprès de l'ASE et de la jeunesse. • Le coach aura pour missions de créer un lien privilégié et amener l'ensemble de la famille à prendre conscience de l'importance d'un projet familiale, responsabilisé chaque membre de la cellule familiale et de coordonner les différents intervenants.
Déroulement de l'action (procédure)	<p>Dans une démarche nouvelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Formaliser et construire la démarche avec la Maison du Département solidarité • Développer la construction de réponse avec un partenariat renforcé (MDS, Cité éducative, CAF, Centre sociaux, ...) • Innover la démarche dans les pratiques d'accompagnement à l'image des coachs jeunes (domicile, maraude, accueil bienveillant, lieu convivial...) • Crée un comité de suivi avec les partenaires pour évaluer et faire avancer l'expérimentation, comme une nouvelle réponse à l'usager. <p>Auprès des familles :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Apporter une réponse aux familles les plus en difficultés, avec un regard à 360 sur leur environnement et concernant tous les membres de la famille. • Créer un lien privilégié et amener l'ensemble de la famille à prendre conscience de l'importance d'un projet familial, responsabilisé chaque membre de la cellule familiale et de coordonner les différents intervenants. • Co-construire avec la famille une réponse globale et adaptée, afin de sécuriser leur parcours (santé, social, logement, scolarité, formation, emploi, ressources...) autour d'un accompagnement de proximité, dans l'objectif : éviter la/les rupture(s) de parcours des membres de la famille et/ou les parcours bloqués.
Territoire d'intervention	Lens-Liévin
Profil du. de la professionnel.le intervenant sur la mission	Personnes répondant aux attentes du projet, et connaissance le domaines de l'action sociale
Modalités de financement	Sur la base d'un coût à l'ETP et les frais pour la déploiement du projet : soit au total 1 ETP pour la réalisation de l'opération, et l'accompagnement de 50 familles et les frais annexes.
Modalités de versement	<ul style="list-style-type: none"> • Versement d'une avance de 39 000 euros, à la signature de la convention. • Versement du solde annuel sous réserve du respect des clauses de la convention et de ses annexes. <p>La participation financière est imputée sur l'opération « C02-446A05 » du budget du Département du Pas-de-Calais.</p>
Bilan	L'issue de l'opération, l'organisme porteur du projet devra transmettre un bilan à la fois qualitatif et quantitatif aux services du Département. Ce dernier interviendra au plus tard le 31 mars 2027.



Pôle Solidarités

Direction des politiques d'inclusion durable

Service des politiques sociales du logement et de l'habitat

***** AVENANT

Objet : Avenant à la convention relative au financement des accompagnements sociaux réalisés dans le cadre du Fonds Solidarité logement – pour la période du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département, Rue Ferdinand Buisson – 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment habilité par délibération de la Commission permanente en date du 8 décembre 2025,

Ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

ACARLOGI dont le siège social se situe 2 rue de l'Abbé Pierre Village des Solidarités 62220 CARVIN, identifié(e) au répertoire SIRET sous le n° 834 875 878 00033, représenté(e) par sa Présidente, Nicole BYLS, dûment autorisé(e) à signer la présente convention,

Ci-après désigné par

d'autre part

Vu : la convention initiale signée le 25 juin 2025;

Vu : la délibération de la Commission Permanente du 8 décembre 2025 autorisant le Président à signer le présent avenant ;

Il a été convenu ce qui suit,

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 1 de la convention initiale ainsi que l'annexe(s) X.

Article 2 : Objet de la convention

L'article 1^{er} de la convention initiale est modifié comme suit :

« La présente convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et ACARLOGI, concourant à la mise en œuvre de la/des opération(s) citée(s) ci-dessous, dont les dispositions de mise en œuvre (durée, montant, déroulement, objectifs, bilan) sont précisées en annexe :

- Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)

Durant la période d'exécution de la convention, l'organisme s'engage à réaliser la/les opération(s). Il bénéficie pour cela d'une participation financière du Département du Pas-de-Calais.

Article 3 : Annexes

L'annexe 2 jointe à la convention initiale est modifiée par l'annexe jointe au présent avenant

Article 4 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le
En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation
La Directrice des politiques d'inclusion durable

Sabine DESPIERRE

Pour Nom Organisme,
Le Qualité du signataire,

Prénom Nom

Accompagnement Social Lié au Logement - ASLL

Annexe N° 2 - ACARLOGI

Durée	Du 1^{er} juillet 2025 au 31 décembre 2027																	
Nombre de points et coût	<p>Concernant la période du 01/07/2025 au 31/12/2025 : la subvention maximum est de 46 413 € soit 90 points mensuels, répartis comme suit :</p> <p>Suite à la commission permanente du 16 juin 2025 : 25 points sur la Communauté d'Agglomération Lens-Liévin et 65 points sur Hénin-Carvin.</p> <p>Suite à la commission permanente du 8 décembre 2025 : 5 points sur Communauté d'Agglomération Lens-Liévin</p> <p>Pour les années 2026 et 2027 : la subvention annuelle fera l'objet d'un avenant à la présente convention.</p>																	
Public-Cible	<p>Ce sont les ménages définis dans le PDALHPD pour lesquels la problématique liée au logement est le facteur prédominant de précarisation ou d'exclusion. L'ASLL peut être couplé ou non avec une aide financière du FSL. Dans le cas où l'ASLL est demandé sans aide financière, le ménage n'est pas soumis au critère ressources. Toutefois, l'accompagnement doit être réservé aux ménages les plus défavorisés.</p>																	
Objectifs	<p>L'ASLL est exercé à des moments clés de l'accès ou du maintien dans le logement.</p> <p>Il doit permettre de rendre le ménage autonome à la fois : dans la gestion du budget axée sur la maîtrise des charges liées au logement, dans la connaissance des obligations et droits du locataire, dans l'utilisation optimale du logement et de ses équipements, dans le respect des règles de vie en logement collectif et de bon voisinage.</p>																	
Déroulement de l'action	<p>Le contenu de la mesure</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>ACCES</th> <th>MAINTIEN</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Définir le projet logement</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation sociale - Evaluer les besoins - Incrire la demande de logement dans un projet réalisable en adéquation avec l'offre disponible et la situation matérielle, sociale et financière du ménage </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Analyser et évaluer les difficultés rencontrées dans le logement occupé - Evaluer les possibilités d'une mutation - Etablir un programme d'action de remise en état du logement </td> </tr> <tr> <td>Accompagner aux démarches administratives et à l'accès aux droits</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les dossiers et en assurer le suivi (SNE, DALO, contingent préfectoral...) - Favoriser les rencontres avec les bailleurs - Accompagner à la constitution des dossiers d'aide au logement - Solliciter les dispositifs d'aide à l'accès au logement (FSL, Locapass, CAF...) </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir un lien avec le bailleur - Négocier et accompagner à la mise en œuvre et au suivi de la résolution de l'impayé de loyer (FSL, dossier de surendettement, PA...) - Prévenir l'expulsion </td> </tr> <tr> <td>Aide à l'appropriation du logement</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Proposer une méthode de classement des papiers administratifs - Accompagner à l'accès aux droits (complémentaire santé solidaire, chèques énergies, RSA...) </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les droits et devoirs des locataires - Apprendre à utiliser les équipements (chaudière et autres moyens de chauffage, chauffe-eau...) et les parties communes - Dispenser les écos-gestes : maîtrise des consommations (électricité, eaux et autres fluides) - Favoriser l'appropriation du logement et son environnement (lien avec le voisinage, accès aux équipements de service...) </td> </tr> <tr> <td>Aide à la médiation</td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Etablir et assurer la relation avec le bailleur - Sensibiliser aux règles de la vie sociale </td> <td> <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la relation et la médiation avec le bailleur </td> </tr> </tbody> </table>				ACCES	MAINTIEN	Définir le projet logement	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation sociale - Evaluer les besoins - Incrire la demande de logement dans un projet réalisable en adéquation avec l'offre disponible et la situation matérielle, sociale et financière du ménage 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser et évaluer les difficultés rencontrées dans le logement occupé - Evaluer les possibilités d'une mutation - Etablir un programme d'action de remise en état du logement 	Accompagner aux démarches administratives et à l'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les dossiers et en assurer le suivi (SNE, DALO, contingent préfectoral...) - Favoriser les rencontres avec les bailleurs - Accompagner à la constitution des dossiers d'aide au logement - Solliciter les dispositifs d'aide à l'accès au logement (FSL, Locapass, CAF...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un lien avec le bailleur - Négocier et accompagner à la mise en œuvre et au suivi de la résolution de l'impayé de loyer (FSL, dossier de surendettement, PA...) - Prévenir l'expulsion 	Aide à l'appropriation du logement	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une méthode de classement des papiers administratifs - Accompagner à l'accès aux droits (complémentaire santé solidaire, chèques énergies, RSA...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les droits et devoirs des locataires - Apprendre à utiliser les équipements (chaudière et autres moyens de chauffage, chauffe-eau...) et les parties communes - Dispenser les écos-gestes : maîtrise des consommations (électricité, eaux et autres fluides) - Favoriser l'appropriation du logement et son environnement (lien avec le voisinage, accès aux équipements de service...) 	Aide à la médiation	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et assurer la relation avec le bailleur - Sensibiliser aux règles de la vie sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la relation et la médiation avec le bailleur
	ACCES	MAINTIEN																
Définir le projet logement	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser la situation sociale - Evaluer les besoins - Incrire la demande de logement dans un projet réalisable en adéquation avec l'offre disponible et la situation matérielle, sociale et financière du ménage 	<ul style="list-style-type: none"> - Analyser et évaluer les difficultés rencontrées dans le logement occupé - Evaluer les possibilités d'une mutation - Etablir un programme d'action de remise en état du logement 																
Accompagner aux démarches administratives et à l'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> - Effectuer les dossiers et en assurer le suivi (SNE, DALO, contingent préfectoral...) - Favoriser les rencontres avec les bailleurs - Accompagner à la constitution des dossiers d'aide au logement - Solliciter les dispositifs d'aide à l'accès au logement (FSL, Locapass, CAF...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir un lien avec le bailleur - Négocier et accompagner à la mise en œuvre et au suivi de la résolution de l'impayé de loyer (FSL, dossier de surendettement, PA...) - Prévenir l'expulsion 																
Aide à l'appropriation du logement	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer une méthode de classement des papiers administratifs - Accompagner à l'accès aux droits (complémentaire santé solidaire, chèques énergies, RSA...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Informer sur les droits et devoirs des locataires - Apprendre à utiliser les équipements (chaudière et autres moyens de chauffage, chauffe-eau...) et les parties communes - Dispenser les écos-gestes : maîtrise des consommations (électricité, eaux et autres fluides) - Favoriser l'appropriation du logement et son environnement (lien avec le voisinage, accès aux équipements de service...) 																
Aide à la médiation	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir et assurer la relation avec le bailleur - Sensibiliser aux règles de la vie sociale 	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser la relation et la médiation avec le bailleur 																

	<ul style="list-style-type: none"> - Assurer l'interface avec les professionnels en contact avec le ménage
Aide à la gestion du budget et à la vie quotidienne	<ul style="list-style-type: none"> - Etablir l'inventaire des dettes et des crédits - Négocier et suivre les plans d'apurement, les échéanciers auprès des créanciers - Instruire tous dossiers de demande d'aide financière et/ou dossier de surendettement - Apprendre à établir un budget (mensuel, prévisionnel...) par la mise en place d'outils de gestion budgétaire adapté - S'assurer du paiement du loyer et des fluides (eau, chauffage, électricité, téléphone) et de l'assurance locative, proposer la mensualisation - Accompagner à la gestion des énergies
Aide à la résolution d'autres difficultés	<ul style="list-style-type: none"> - Orienter vers les dispositifs de l'insertion professionnelle - Orienter vers les structures et professionnels de santé
Organiser la fin de mesure	<ul style="list-style-type: none"> - Préparer la mise en place des relais

Les modalités de mise en œuvre

- **La demande d'ASLL**

Elle s'effectue à l'aide d'un imprimé type. Elle est réalisée avec le ménage. La demande est examinée et notifiée par la commission locale (CL) FSL du territoire où réside le ménage.

- **Le choix de la mesure**

Elle est déterminée par la CL sur la base notamment de la demande.

Il existe 2 types de mesures :

- Gestion Sociale Locative (GSL) : réservée au ménage dont les difficultés résultent de problèmes budgétaires (impayés, droits non ouverts...)
- Accompagnement Social Locatif (ASL) : réservé au ménage cumulant des difficultés à la fois d'ordre budgétaire, d'appropriation du logement, des problèmes de santé...

- **La durée**

Elle est fixée par la CL. Elle est de 3 à 12 mois renouvelables, ne pouvant excéder 24 mois.

- **La date d'effet de la mesure**

La mesure débute le premier jour du mois qui suit la décision de la CL. Son financement peut être à effet rétroactif uniquement pour les ménages :

- sortant de CHRS ;
- sortant de logements temporaires (ALT par exemple) ;
- rencontrés dans le cadre d'un DSF : dans ce cas la mesure débute le mois qui suit la réalisation du diagnostic.

- **Le contrat d'Engagement Tripartite : CET**

Le contrat est signé par le ménage, l'instructeur de la demande d'ASLL et l'association en charge de l'accompagnement, dans la mesure du possible au domicile du ménage. Il définit les objectifs de l'accompagnement et les rôles de chaque signataire. Il est adressé au Service Local Inclusion Social et Logement (SLISL) du territoire concerné dans le mois qui suit la décision de la CL.

- **La fréquence d'intervention**

Les interventions se font obligatoirement au domicile du ménage. Elles ne peuvent être inférieures à une par mois pour les mesures GSL et 2 par mois pour l'ASL. La fréquence des interventions doit s'adapter aux problématiques du ménage et à son évolution.

Durant la mesure, en cas de 2 portes closes consécutives non justifiées par le ménage, l'association devra prévenir dans un délai de 5 jours ouvrés le SLISL. La mesure pourra être arrêtée.

De même, en cas d'indisponibilité du ménage (hospitalisation, incarcération...), l'association devra prévenir sans tarder le SLISL. Si l'indisponibilité est inférieure à 1 trimestre la mesure sera suspendue, passé ce délai elle sera arrêtée.

- **Les bilans individuels**

Le bilan intermédiaire (non obligatoire, demandé uniquement lors de la première période d'accompagnement) et final sont à adresser au SLISL. Le bilan final doit être transmis 1 mois avant la fin de la période d'accompagnement.

	<p>Les bilans doivent être signés par le ménage. L'association peut solliciter le renouvellement de la mesure en justifiant les causes pour lesquelles les objectifs n'ont pas pu être atteints et en motivant la plus-value de ce renouvellement.</p> <ul style="list-style-type: none"> • <u>Le cumul</u> L'ASLL ne peut être cumulé avec un autre accompagnement FSL ou autre (AVDL par exemple).
Territoires d'intervention	Communaupôle Lens-Liévin et Hénin-Carvin
Profil du professionnel intervenant sur la mission	Travailleur social diplômé : Conseiller en économie sociale et familiale, assistant social, éducateur spécialisé. En cas d'absence de plus de 21 jours ouvrés consécutifs du travailleur social en charge d'une mesure ASLL, l'association en informera le chef SLISL et organisera la continuité de la mesure ASLL avec un professionnel d'un diplôme équivalent dans le respect du cahier des charges.
Modalités de financement	<p>La mesure ASLL est convertible en point calculé sur la base d'un quota maximum de 50 points par poste équivalent temps plein. Il existe 2 types de mesures ASLL :</p> <ul style="list-style-type: none"> • ASLL simple nommé Gestion Sociale Locative équivalent à 1 point rémunéré : 85,95 €/mois • ASLL renforcé nommé Accompagnement Social Locatif équivalent à 2 points rémunérés : 171,90 €/mois <p>L'association peut être amenée, sur décision de la CL FSL, à effectuer des diagnostics. Ces diagnostics sont rémunérés à hauteur de 2 points soit 171,90 €.</p> <p>Lorsque le CET ne peut pas être signé soit en cas de porte close, après 2 tentatives de rencontres, soit en cas de refus du demandeur lors du rendez-vous pris pour la signature, l'association sera rémunérée 1 point d'ASLL.</p> <p>L'association effectue les Diagnostics Sociaux et Financiers (DSF) pour les ménages qu'elle a en suivi ASLL.</p> <p>Les mesures débutées entre le 01/07/2025 et le 31/12/2027 seront à mener à terme.</p>
Modalités de versement	<p>Du 1^{er} juillet au 31 décembre 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 70 % dans le mois qui suit la signature de la convention • le solde au premier trimestre de l'année N + 1 dans la limite de 46 413 € et au vu du nombre d'accompagnements réalisés au 31 décembre 2025. <p>Si au calcul du solde, il s'avère que le montant de la subvention versée est supérieur au taux de réalisation, l'association sera amenée à effectuer un remboursement.</p> <p>Pour les années 2026 et 2027, les paiements seront effectués via un avenant financier à la convention.</p>
Bilans	<p><u>Bilans individuels</u> : cf. « Les modalités de mise en œuvre »</p> <p><u>Bilan annuel</u> : L'association complète la grille d'activité de l'année N selon le modèle transmis par le SPSLH. Elle est transmise au plus tard le 1^{er} février de l'année N+1 au SPSLH.</p>

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Solidarités
Direction des Politiques d'Inclusion Durable
Mission Budget, Coordination et Evaluation

RAPPORT N°53

Territoire(s): Tous les territoires

Canton(s): Tous les cantons des territoires

EPCI(s): Tous les EPCI des territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 8 DÉCEMBRE 2025

APPEL À PROJETS DES POLITIQUES D'INCLUSION DURABLE 2025 - PHASE 6

L'appel à projets mis en œuvre par la Direction des Politiques d'inclusion durable se veut global et reprend la grande majorité des dispositifs intervenant dans le domaine de l'insertion. Il s'inscrit pleinement dans la mise en œuvre des orientations du Pacte des Solidarités Humaines 2022-2027 et plus particulièrement dans le schéma « garantir l'inclusion sociale, professionnelle et l'accès au logement des habitants du Pas-de-Calais » 2023-2027.

Parmi les 16 ambitions du Pacte posant les axes d'une politique forte visant à faire reconnaître la place de chacun dans la société, à aider à faire face aux difficultés rencontrées par les habitants, à veiller à la qualité de l'offre d'accueil et d'accompagnement et à fédérer les acteurs pour développer les solidarités, 7 ambitions sont principalement concernées dans cet appel à projets :

- ambition 2 : Aller au-devant des personnes les plus vulnérables ;
- ambition 3 : Évaluer chaque situation dans sa globalité en tenant compte des ressources de la personne et de son environnement ;
- ambition 6 : Accompagner les jeunes les plus fragiles vers l'autonomie ;
- ambition 8 : Soutenir les personnes mal logées et lutter contre la précarité énergétique ;
- ambition 9 : Accompagner les plus précaires vers l'emploi et les métiers qui recrutent ;
- ambition 11 : Développer de nouvelles formes d'habitat favorisant le lien social ;
- ambition 14 : Répondre aux parcours singuliers et aux problématiques complexes.

Une 3^{ème} période de dépôt était ouverte du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025. Dans ce cadre et suite à l'instruction des dossiers, il est proposé de valider la mise en œuvre de dispositifs intervenant sur 4 thématiques de l'Appel à projets, présentées dans le rapport cadre de la Commission Permanente du 16 juin 2025.

Thématique 1 : Parcours accompagnement RSA :

Un dispositif est ici proposé pour un total de 65 000 € (Annexes 1 et 5).

Thématique 2 : Parcours logement et accompagnement budgétaire :

Un dispositif est ici proposé pour un total de 53 000 € et un dispositif est concerné par la signature d'un avenant (Annexes 2 et 5).

Thématique 3 : Parcours insertion emploi :

4 dispositifs sont ici proposés pour un total de 140 815 € (Annexes 3 et 5).

Thématique 4 : Parcours inclusion jeunes :

Un dispositif est ici proposé pour un total de 76 169 € (Annexes 4 et 5).

Enfin, l'association ACARLOGI a sollicité la diminution des mesures ASLL attribuées par la Commission Permanente du 13 octobre 2025. Il convient donc de modifier l'annexe 1 de la délibération intitulée « *Réattribution de mesures Accompagnement Social lié au Logement (ASLL) et Diagnostic Social et Financier (DSF) du Fonds de Solidarité Logement (FSL) suite à la liquidation de SOLIHA Pas-de-Calais* » afin de fixer 5 mesures ASLL au lieu de 10.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- de valider le financement d'un dispositif de la thématique 1 « Parcours accompagnement RSA », pour un montant total de 65 000 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 ;
- de valider le financement d'un dispositif de la thématique 2 « Parcours logement et accompagnement budgétaire », pour un montant total de 53 000 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 ;
- de valider le financement de 4 dispositifs de la thématique 3 « Parcours insertion emploi », pour un montant total de 140 815 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 ;
- de valider le financement d'un dispositif de la thématique 4 « Parcours inclusion jeunes », pour un montant total de 76 169 €, ainsi que la répartition financière proposée en annexe 5 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le CCAS de Liévin, l'avenant relatif à la convention selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du projet joint en annexe 6 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association ACARLOGI, l'avenant relatif à la convention selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du projet joint en annexe 7 ;
- de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec les structures citées en annexe 5, les conventions correspondantes selon les modalités présentées au présent rapport, dans les termes du modèle type adopté par de la Commission Permanente du 12 juin 2023 ;

- de modifier l'annexe 1 de la délibération de la Commission Permanente du 13 octobre 2025 intitulée « Réattribution de mesures Accompagnement Social lié au Logement (ASLL) et Diagnostic Social et Financier (DSF) du Fonds de Solidarité Logement (FSL) suite à la liquidation de SOLIHA Pas-de-Calais » afin de fixer au nombre de 5 les mesures ASLL attribuées à l'association ACARLOGI.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	AE €	Disponible €	Proposition €	Solde €
C02-446A05	6568/93446	Indemnisation des organismes référents	8 102 850,00	1 791 915,00	65 000,00	1 726 915,00
C02-428B04	6568/93428	Politique inclusive en faveur du logement	2 905 278,00	103 400,00	53 000,00	50 400,00
C01-444H02	6568/93444	Appui aux parcours intégrés 2021-2027	6 379 070,00	709 174,71	140 815,00	568 359,71
C02-428C01	6568/93428	Fonds d'aide aux jeunes	150 000,00	127 612,51	76 169,00	51 443,51

La 2ème Commission - Solidarités Humaines a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

La 1ère Commission - Attractivité départementale et emploi a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 24/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY